



BULLETIN D'ADHÉSION

2019

Association Agence Solidarité Logement
65, rue Ordener – 75018 Paris

DATE : _____

AGENCE (Vitrine)

INDÉPENDANT (Domicile)

Nom _____

Nom de la société (si agence) _____

Adresse _____

Tél. _____

E-mail _____

N° de carte de transactions _____

Représenté(e) par _____

Caisse de garantie _____

Signataire des présentes _____

Nom _____

Prénom _____

Qualité _____

Tél. _____

E-mail _____

> Joindre une copie de la carte professionnelle

> Joindre une carte de visite

Cadre réservé Agence Solidarité Logement

B.C.

Copie de la carte professionnelle

Date du don 2019 _____

Adhérent depuis le _____



Paraphe



BULLETIN D'ADHÉSION 2019

Par la présente, l'agence manifeste son souhait d'adhérer à l'association Agence Solidarité Logement.

L'Agence Solidarité Logement a pour vocation d'agir pour le mieux logement en récoltant des fonds auprès des professionnels de l'immobilier, des grandes entreprises et du grand public. Elle a aussi pour mission de promouvoir toutes les actions et initiatives positives qui visent à mettre en lumière les innovations en matière de mieux logement.

Afin d'apporter une pierre à cet édifice, les adhérents de l'association Agence Solidarité Logement s'engagent à verser, au moment de l'adhésion, un chèque de 100 € au profit d'Agence Solidarité Logement pour adhérer au réseau des agences solidaires, et de faire un autre chèque de 150 € (défiscalisable) à la « Fondation I LOGE YOU – Fondation de France », soit une participation annuelle de 250 €, avec la possibilité selon la pérennité de votre entreprise d'augmenter votre don en fin d'année comptable et de bénéficier d'un abattement fiscal plus important.

En adhérant à l'association Agence Solidarité Logement, le signataire des présentes s'engage à respecter la charte ASL en la contre-signant et les exigences suivantes :

- 1) Verser sa cotisation annuelle d'un montant de 100 € afin d'adhérer à l'association Agence Solidarité Logement.
- 2) Verser un don de 150 € à la Fondation I LOGE YOU – Fondation de France, dans les conditions suivantes :

Attention, seul le don à la fondation I LOGE YOU est défiscalisable. Le chèque de 100 € au profit d'Agence Solidarité Logement étant une cotisation pour adhérer à notre réseau des agences solidaires.

2.A) Période d'adhésion : une agence qui adhère à l'Agence Solidarité Logement en cours d'année, s'engage depuis sa date d'adhésion jusqu'au 31 décembre de cette même année.

2.B) Périodicité : le versement du don doit avoir lieu au minimum une fois par an. La cotisation annuelle à Agence Solidarité Logement et le don à la Fondation I LOGE YOU pouvant être émis en différé.

2.C) Modalités de paiement : les dons ne pourront être effectués qu'au moyen de chèques bancaires, d'un montant de 150 € établis à l'ordre de la « Fondation I LOGE YOU – Fondation de France », et le chèque de cotisation d'un montant de 100 € à l'ordre d'Agence Solidarité Logement.

2.D) Circuit de collecte des dons : les chèques de dons devront être exclusivement remis à l'association Agence Solidarité Logement (adresse postale : 65, rue Ordener – 75018 Paris), à charge pour celle-ci de vérifier le respect des engagements tels que stipulés dans le bulletin d'adhésion (notamment le versement du don) et de les transmettre à la Fondation de France.

2.E) Reçu fiscal : le statut de reconnaissance d'utilité publique accordé à la Fondation I LOGE YOU via la Fondation de France permet à une entreprise de bénéficier d'une réduction d'impôts de 60 % du montant du don qualifié au titre du mécénat (qui implique une communication mesurée, une communication institutionnelle et non commerciale) dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires total hors taxes. Lorsque les limites de déductibilité sont dépassées au cours de l'exercice, l'excédent peut être déduit des résultats imposables des 5 exercices suivants. Il est précisé que le reçu fiscal sera émis et envoyé au nom de la personne physique ou morale signataire du chèque, et qu'il ne pourra porter que sur les sommes effectivement versées au cours de l'exercice pour lequel le reçu est établi. Le reçu fiscal sera envoyé par la Fondation de France à l'adhérent donateur.

2.F) Les versements constituent une donation et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une révocation ni d'un remboursement.



Paraphe



3) Respecter les règles déontologiques suivantes :

3.A) Respect des obligations légales nationales et internationales applicables (non discrimination, décence des logements...);

3.B) Être titulaire d'une carte de transactions immobilières en cours de validité et en joindre une copie au bulletin d'adhésion ;

3.C) Que le ou les titulaires de la carte de transactions immobilières n'aient pas fait l'objet de condamnations pour des faits contraires à l'honneur et à la probité ;

3.D) Ne pas se livrer ou s'être livré à des pratiques contraires aux buts et principe de l'association Agence Solidarité Logement ainsi que la Fondation de France.

3.E) L'adhérent s'engage à mettre à disposition du Comité Éthique et sur simple demande, l'ensemble des pièces de tout dossier qui aurait donné lieu à réclamation auprès d'Agence Solidarité Logement. Tout manquement avéré au respect des 7 engagements fondamentaux repris dans la Charte expose l'adhérent à son exclusion pure et simple de l'Agence Solidarité Logement, sur décision du Comité Éthique.

4) Respecter les principes de communication concernant leur adhésion :

Principes : les agences adhérentes n'ont aucun droit d'utilisation du label ASL sans autorisation écrite. L'agence donatrice ne pourra en aucun cas utiliser le logo de la Fondation I LOGE YOU.

Dans l'hypothèse où l'agence donatrice souhaiterait faire publiquement état de son adhésion à l'Agence Solidarité Logement, cette dernière étant partenaire de la Fondation de France, elle ne pourra utiliser que le texte remis à cet effet dans le kit de communication lors de son adhésion. Une copie des supports de communication reprenant ce texte sera remise systématiquement à l'Agence Solidarité Logement, qui se chargera de le transmettre à la Fondation I LOGE YOU.

5) La violation de l'une ou l'autre des obligations visées aux points 1, 2 et 3 entraîne la perte de la qualité d'adhérent. L'Agence Solidarité Logement notifiera la perte de la qualité d'adhérent par courrier avec accusé de réception.

6) En cas de perte de la qualité d'adhérent, l'agence adhérente s'engage à :

6.A) Cesser immédiatement de faire état, de quelque manière que ce soit, de sa qualité d'adhérent de l'association Agence Solidarité Logement.

6.B) Cesser immédiatement toute utilisation, sous quelque forme que ce soit, des supports et documentations remis par l'association Agence Solidarité Logement (texte, visuel, logos, etc.), et notamment de ceux évoquant des reversements à la Fondation de France, ainsi que les supports et documentations émanant de la Fondation de France.

6.C) Plus particulièrement, retirer immédiatement, les autocollants, affichettes et documentations comportant le logo « Agence Solidarité Logement, Membre fondateur de la fondation I LOGE YOU ».

6.D) Restituer immédiatement l'intégralité des supports de communication en votre possession à l'association Agence Solidarité Logement dans un délai d'un mois après notification de la perte de qualité d'adhérent.

En cas de difficultés économiques, la pérennité de votre entreprise est prioritaire.



Paraphe

Par cette adhésion, l'association Agence Solidarité Logement s'engage à respecter les exigences suivantes :

Remettre, dès réception de la cotisation, un kit de communication, incluant notamment le label vitrine autocollant comportant le logo « Agence Solidarité Logement, Membre fondateur de la fondation I LOGE YOU », les supports et les documentations émanant de l'association Agence Solidarité Logement et la Fondation de France; un texte de présentation du partenariat qui pourra être repris dans vos communications.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

Signature de l'adhérent :

Visa du représentant ASL :

Date :